

Élections TPE : la CGT loin devant !

Élections TPE : la CGT loin devant !

Pour la quatrième fois, les 5 millions de salarié-es des très petites entreprises (TPE, moins de 11 salarié-es) ont été appelés à voter pour les élections professionnelles du 25 novembre au 9 décembre dernier. Ces élections déterminent la capacité des syndicats à négocier au niveau des branches comme au niveau interprofessionnel. Elles définissent la composition des Commissions Paritaires Régionales Interprofessionnelles (CPRI) et le nombre de conseillers et conseillères prud'homaux.

La CGT en ressort victorieuse ! Elle conforte sa place de première organisation représentative des salariés des très petites entreprises avec 27,64% des voix, et creuse l'écart en finissant près de 13 points devant la 2e organisation syndicale. La CGT, ses candidates et candidats remercient les électrices et électeurs qui nous ont témoigné leur confiance. C'est un message fort envoyé en direction des pouvoirs publics et des entreprises : par ce vote, les salariés des TPE ont fait le choix du syndicalisme de lutte et de proximité porté par la CGT pour conquérir de nouveaux droits. Ce vote renforce la détermination de la CGT à agir avec les salariés des TPE pour gagner notamment :

- **Des augmentations immédiates des salaires** face à une inflation devenue pour l'immense majorité insupportable ;
- **La 6ème semaine de congés payés ;**
- **Un droit aux vacances, aux activités culturelles et à la pratique d'une activité sportive de qualité comme le permettent les CSE pour tous les autres salariés.**

Ce vote est un signal d'envergure adressé au patronat et au gouvernement, d'autant qu'il se conjugue à l'annonce d'une CGT en progression de ses effectifs. Ainsi, nous proposons aux salariés des TPE de nous rejoindre et d'agir

avec nous. **Pourtant ces élections n'ont mobilisé que 4,09% de votants, soit 218 926 salariés.** La CGT dénonce les nombreux dysfonctionnements observés tout au long de ce scrutin qui ont empêché la participation. Dans un sondage dévoilé par la CGT en octobre 2024, **plus de 50% des salariés des TPE n'étaient même pas au courant de ces élections !**

Les pouvoirs publics n'ont pas joué leur rôle : peu d'information auprès des salariés, non-inscription de certains électeurs, non réception des courriers pour voter, difficultés d'accessibilité au vote en ligne...

Depuis la suppression des élections aux conseils de prudhommes en 2014, la représentativité des organisations syndicales est définie par l'agglomération des résultats aux élections CSE et aux élections TPE. Résultat : la participation s'est effondrée et des millions de salarié-es sont exclus du vote : les privés d'emploi, les salariés des entreprises dans lesquelles il n'y a pas de candidats au CSE et la grande majorité des salariés des TPE. La CGT appelle les pouvoirs publics à remédier à ce grave problème démocratique !

La CGT appelle donc le gouvernement et le patronat à :

- **Revoir les modalités d'organisation des prochaines élections** pour les faire évoluer vers un vote sur liste avec une période de vote commune à tous les salariés issus des petites et grandes entreprises, du public et du privé ;
- **Ouvrir des négociations pour faire évoluer les CPRI** : elles doivent être organisées en proximité, à maille départementale et disposer de vraies prérogatives et moyens d'intervention pour les élu-es ;
- Rétablir les élections aux conseils prudhommes.



Soutenir chacun, c'est s'engager auprès de tous.

Notre action sociale agit dans trois grands domaines : le handicap, la santé et la maladie, la précarité pour apporter son soutien aux plus fragiles et favoriser l'inclusion de tous dans la société.

groupe-apicil.com

SANTÉ | PREVOYANCE | ÉPARGNE & SERVICES FINANCIERS | RETRAITE

 **GROUPE
APICIL**
UNIQUES, ENSEMBLE

APICIL Transverse Association de moyens du Groupe APICIL régie par la loi du 1er juillet 1901, n° SIREN 417 591 971 - siège social: 38 rue François Peissel 69300 Caluire-et-Cuire **GRESHAM Banque SA** à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 8 997 634 €, RCS Paris 341 911 576, N°14.120, siège social : 20 rue de la Baume - CS 10020 - 75383 Paris Cedex 08. Établissement de Crédit 14.120 soumis au contrôle de l'ACPR, 4 place de Budapest - CS 92459 75436 Paris Cedex 09 **APICIL Asset Management SA** au capital de 8 058 100 € - RCS Paris 343 104 949 - SGP - Agrément AMF n° GP 98038 Siège social 20 rue de la Baume - CS 10020 - 75383 Paris CEDEX 08
Photo : Shutterstock - IN21/FCR0013 - communication publicitaire à caractère non contractuel

SECTIONS SYNDICALES RÉGIONS

CNQAOS

DS : Frédéric XIBERRAS

La CNQAOS est un organisme de formation, agréé par la CPNEF-FP des Cabinets dentaires, préparant à l'obtention du Titre d'assistant dentaire inscrit au RNCP. La CNQAOS est rattachée à la CCN 1516. Elle croit encore être Leader de la formation malgré l'existence d'autres structures en France. J'oubliais, la formation dure 18 mois, avec comme prérequis le niveau 3 (le Brevet des collèges est toléré), un jour / semaine pour obtenir un Titre professionnel reconnu de niveau bac avec l'étiquette Professionnelle de santé (Priez pour nous...).

Le management est dépassé et les statuts ne permettent pas au C.A (constitué par des libéraux) de prendre certaines mesures et la Direction ne souhaite pas innover. Nous connaissons tous le sort d'une ce genre d'entreprise, car ne pas innover c'est se faire dépasser par les autres et implique la mort de l'entreprise... En dehors des administratifs de nombreux salariés sont formateurs occasionnels (assistants dentaires et dentistes) avec l'obligation d'être en activité professionnelle.

Mais cette réalité est une variable ajustable en fonction des personnes et copinages. Les assistants dentaires sont habitués à une forme de servitude, assez proche, parfois, du syndrome de Stockholm avec leurs praticiens. La CNQAOS est l'enfant de plusieurs acteurs de la profession et un héritage familial. Après 12 ans d'attente, la nouvelle direction est donc en place mais elle n'est pas du milieu dentaire et encore moins issue du monde de la formation.

Actuellement ils doivent faire face à de nouvelles obligations : ERP5, code du travail, CSE, visite de l'inspection du travail... Aucun formateur occasionnel n'a une « véritable formation en pédagogie », ils doivent pédaler avec des supports pédagogiques existants, avec des erreurs, Genially et des compétences parfois très modestes car ils sont sous-formés dans certains domaines de compétences. Le syndicalisme ne fait pas partie de la culture de l'entreprise et encore moins du milieu dentaire, la chose est même très mal vue.

Le CSE récemment créé est une mascarade orchestrée par la direction, uniquement pour répondre à la réglementation, car la majorité des élus (CFDT) sont déjà très proches d'elle.

L'arrivée de la CGT pour générer un équilibre, a été considérée comme « l'arrivée du loup dans la bergerie » et avec le regret de l'embauche des salariés concernés.

Actuellement, suite à des défauts de gestion, nous cumulons de nombreuses aventures ubuesques dont la dernière en date est une inspection du travail. Oups... ça pleurniche... Actuellement l'évolution professionnelle des assistants dentaires est plutôt limitée en dehors de certaines formations et recyclages obligatoires comme la gestion des risques infectieux et l'AFSGU2.

Un Niveau 2, récemment créé, devait permettre une évolution significative des compétences des assistants dentaires, mais il est clair que certains syndicats de dentistes freinent du pied pour ne pas faire évoluer leurs compétences... La formation des assistants dentaires en France n'est pas reconnue dans le monde, car le niveau du référentiel de certification et le niveau des compétences ne correspondent pas aux études supérieures des autres pays.

Ne dites plus ...

Que fait la **Cgt ?**

Faites-la !

SNPEFP-CGT

CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR LA RÉFORME 100 % SANTÉ

POUR LES SALARIÉS

LES FRANÇAIS ET LE RENONCEMENT AUX SOINS :

 " 1/4
des français
concernés * "

 " 3/4
pour raisons
financières * "



* Selon le baromètre de l'Observatoire des non recours aux droits et services (Odenore) mené en 2016, 2017 et 2018, dans 71 départements.

EN RÉPONSE : LA RÉFORME DU « 100 % SANTÉ »



Vous êtes **salariés d'entreprise** et vous disposez d'une **complémentaire santé responsable obligatoire**.

Depuis le **1^{er} janvier 2019**, la réforme **100 % SANTÉ** est entrée en vigueur.

Celle-ci va progressivement permettre à **tous d'accéder** à des soins jusque-là très coûteux et présentant actuellement **des restes à charge** très élevés dans trois domaines : **AIDES AUDITIVES, LE DENTAIRE et L'OPTIQUE**.

Votre contrat santé va donc être ré-étudié par l'assureur choisi par votre employeur pour vous permettre d'accéder à ce dispositif et être adapté au 1^{er} janvier 2020.

CE QUE LA RÉFORME VA CHANGER :

RESTE À CHARGE AVANT LA RÉFORME

- Aides Auditives : **850 euros***
- Dentaire** : **195 euros**
- Optique : **65 euros***

RESTE À CHARGE EN 2021 (panier 100 % SANTÉ)

- Aides Auditives : **0 euro**
- Dentaire** : **0 euro**
- Optique : **0 euro**

* Source : Ministère de la solidarité et de la santé. Somme moyenne par oreille, et par monture et verre. ** Soins et certaines prothèses dentaire

Au fil des 3 prochaines années, **vous bénéficierez de paniers de soins de mieux en mieux remboursés en aides auditives, dentaire et optique**. Le « 100 % SANTÉ » sera effectif en 2021.



LISIBILITÉ DES GARANTIES :

Dans le cadre de la réforme, les organismes complémentaires se sont engagés à une meilleure lisibilité des barèmes de garanties.

- Harmonisation des libellés de garanties
- Les prestations seront exprimées en euros et plus en BRSS (Base de Remboursement Sécurité Sociale) ou PMSS (Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale)
- Des exemples de remboursement seront fournis ainsi que des simulateurs de remboursements

APICIL Mutuelle : Mutuelle régie par les dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, inscrite au répertoire SIREN sous le numéro 302 927 553 dont le siège social est situé au 38 rue François PEISSEL 69300 Caluire et Cuire

APICIL Prévoyance : Institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du code de la Sécurité sociale, dont le siège social est situé 38 rue François PEISSEL 69300 Caluire et Cuire

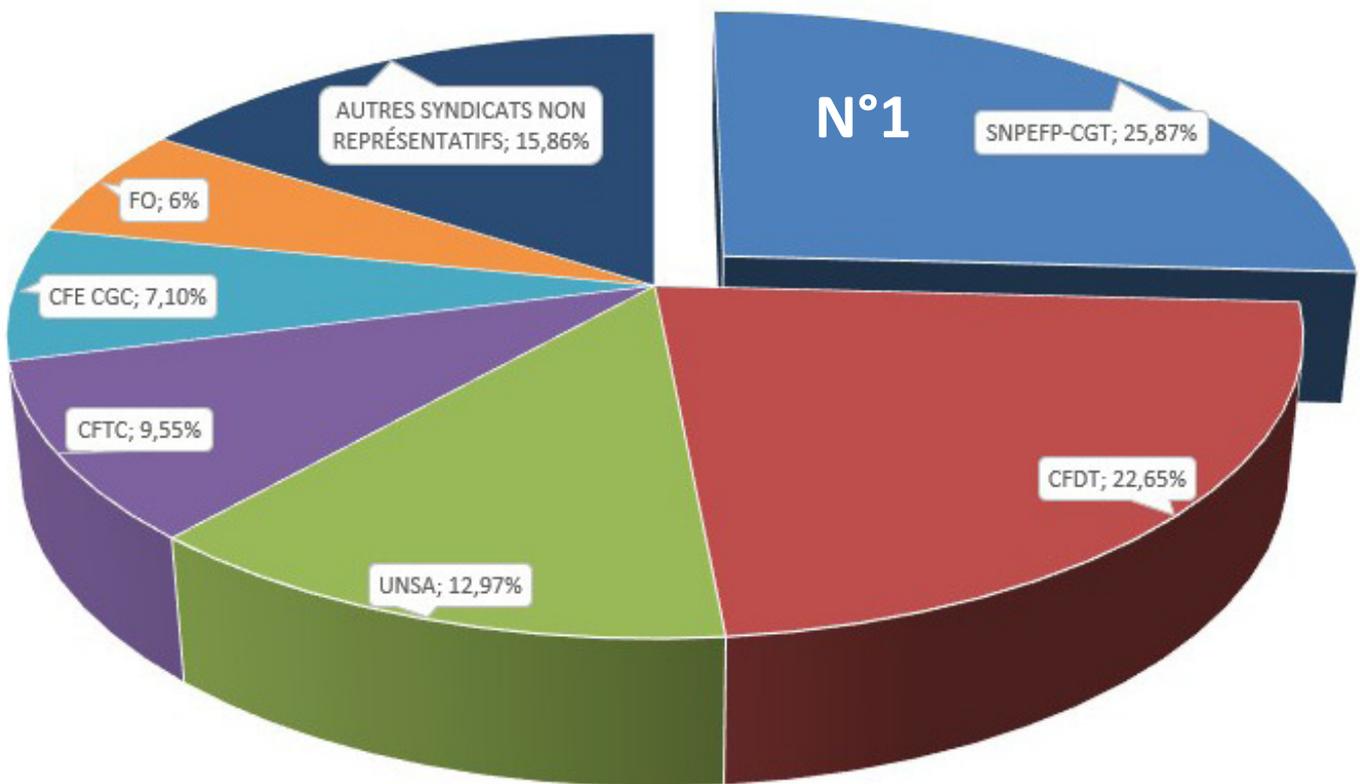
Ref. : 3638 - Mars 2019 - Conception APICIL

Document non contractuel à caractère publicitaire - SP19/FCR0214



CCNOF - IDCC 1516

Résultats TPE CCNOF - IDCC 1516



Malgré de nombreux dysfonctionnements observés tout au long de ce scrutin qui ont empêché une plus grande participation (plus de 50% des salarié-es des TPE n'étaient même pas au courant de ces élections !), le SNPEFP-CGT conforte sa place de première organisation représentative des salariés des très petites entreprises avec **25,87% des voix soit 3 % de plus que la CFDT**.

À titre indicatif, 81 % des 10 560 entreprises de la branche des OF ont un effectif inférieur à 10 salariés. Cela souligne l'attente de ces travailleurs qui se trouvent plus que les autres dans un angle mort du droit du travail. Ils n'ont pas de syndicats, pas de comité social et économique (CSE), ni de droit à la négociation collective.

Ce vote est également un signal fort adressé aux patrons de la branche des OF ainsi qu'au gouvernement, d'autant plus qu'il se conjugue à l'annonce d'une CGT en progression de ses effectifs. Ainsi, nous proposons aux travailleurs des TPE de nous rejoindre et d'agir avec nous pour gagner notamment dans l'immédiat :

- Des augmentations immédiates des salaires, qui sont indécents, afin de faire face au vrai coût de la vie devenu insupportable pour la majorité ;

- Une 6ème semaine de congés payés ;

- Un droit aux vacances, aux activités culturelles et à la pratique d'une activité sportive de qualité comme le permettent les CSE pour tous les autres travailleurs.

Nous devons attendre jusqu'à mi-avril 2025 pour connaître la nouvelle représentativité des organisations syndicales au sein de la branche des organismes de formation. Pour rappel, une organisation syndicale doit obtenir 8 % des suffrages, qui résultent de la somme des voix exprimées au premier tour des dernières élections des titulaires au CSE et des suffrages exprimés lors du scrutin concernant les entreprises de moins de onze salariés.

A suivre !



AIDANT

Bénéficiez d'un soutien concret pour vous soulager au quotidien !

Chez Malakoff Humanis, nous apportons un soutien solide aux salariés aidants en offrant des solutions pratiques.

Nous mettons à leur disposition un accompagnement sur mesure et une ligne dédiée pour écouter les besoins et apporter un soutien adapté à chaque besoin.

Découvrez tout l'accompagnement dont vous bénéficiez en scannant ce QR code.



 **malakoff
humanis**
SANTÉ - PRÉVOYANCE - RETRAITE - ÉPARGNE

EPI - IDCC 2691

CLASSIFIER UNE ACTIVITÉ PAR FILIÈRE, OBLIGATION CONTRACTUELLE

La mention de la classification dans le contrat de travail (CCN article 3.3.1) et sur le bulletin de salaire (CT R3243-1), c'est à dire la filière, le niveau (ETC,123) ainsi que l'échelon associé (ABC), permet au salarié de vérifier notamment la durée du travail et la rémunération minimale associée.

Dans la liste des mentions obligatoires dans le contrat de travail qui se trouve à l'article 3.3.1 de la CCN, on y retrouve aussi « la filière des métiers » à l'aliéna c.

À noter que cette mention s'applique non seulement à l'activité majoritaire mais à toute activité listée dans le contrat de travail.

Le contrat de travail d'un salarié dont le poste de travail relève du personnel enseignant, et à qui on propose un travail dans une autre filière, par exemple des heures de coordination pédagogique, doit comporter la filière de cette activité, encadrement pédagogique, ainsi que le volume contractuel et rémunération associés.

Cette tâche relève de la catégorie C1, et non pas, des activités connexes du personnel enseignant. Pour rappel, dans l'avenant le salaire minimum du C1A est de 34.623€ brut, ce qui est au-dessus de tous les salaires dans la grille personnel enseignant sans recherche, donc il est important de vérifier le taux horaire proposé pour chaque activité.

De la même manière, un coordinateur pédagogique à qui on propose quelques heures de cours, doit bénéficier du même coefficient d'activité induite que ces collègues enseignants.

L'employeur ne peut pas imposer l'acceptation d'une activité qui relève d'une autre filière, cela requiert votre accord express via la signature d'un avenant qui détaille les informations mentionnées ci-dessus.

Dans les petites écoles, il arrive très souvent que le contrat de travail du personnel enseignant ou celui des assistants préélémentaires comportent une activité « ménage », comme si cela faisait partie de l'activité normale d'un enseignant ou d'un assistant.

L'AVIS 79 question 5 rappelle que cette acceptation d'une tâche relevant d'une autre catégorie, soit le ménage relève de la catégorie du personnel administratif et du service E1 (Article 6.3.1).

La convention collective de l'enseignement privé indépendant permet l'intégration, dans le contrat de travail, d'activités relevant conventionnellement d'autres filières (personnel administratif et de service ou personnel d'encadrement pédagogique. Le contrat de travail doit le préciser et décrire les activités demandées par filière et à défaut de rédaction, comme pour la présente saisine, l'employeur ne peut imposer au salarié de réaliser les activités relevant d'une autre filière.

En conclusion, vous avez le droit d'accepter ou de refuser une activité qui relève d'une autre catégorie du personnel.

Pour prendre cette décision, votre employeur est censé indiquer le temps consacré à cette activité ainsi que la rémunération qui en découlent.

Ne dites plus ...

Que fait la Cgt ?

Faites-la !

SNPEFP-CGT

Protection, services, accompagnement social

(**Souriez, vous êtes au cœur**
de nos engagements)

-  **Vous proposer** des solutions personnalisées en santé et en prévoyance
-  **Vous aider** à concilier bien-être des salariés et performance
-  **Être à vos côtés** dans les moments de fragilité
-  **Vous garantir** des soins de qualité au juste prix
-  **Agir** pour une société plus juste et plus inclusive

malakoffhumanis.com



SANTÉ - PRÉVOYANCE - RETRAITE - ÉPARGNE

On aime vous voir sourire